



La Nouvelle-Écosse a une nouvelle loi sur la protection des renseignements médicaux personnels qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013. La *Personal Health Information Act* (loi sur les renseignements médicaux personnels – LRMP) régit comment les fournisseurs de soins de santé peuvent recueillir, utiliser, divulguer et conserver vos renseignements médicaux personnels.

Les renseignements médicaux sont les renseignements personnels les plus délicats. Vous avez le droit de voir vos renseignements médicaux protégés. Mais ces mêmes renseignements doivent pouvoir circuler entre les fournisseurs de soins de santé quand vous avez besoin d'un traitement.

La LRMP établit un équilibre entre votre droit à la protection de vos renseignements médicaux et le besoin des fournisseurs de soins de santé de planifier et d'assurer des services pertinents.

Faits saillants

La LRMP améliore la confidentialité de vos renseignements en adoptant ce qui suit :

- Vous avez le droit d'être avisé s'il y a eu atteinte à la sécurité de vos renseignements personnels et si cela pourrait vous causer du tort ou nuire à votre réputation.
- Vous avez le droit de voir la liste des gens qui ont consulté votre dossier médical électronique.
- Vous avez le droit de savoir à qui vous plaindre et comment le faire.

.....

Pour des renseignements généraux sur la *Personal Health Information Act* :

Site Web : www.novascotia.ca/DHW/PHIA
Courriel : phia@gov.ns.ca
Sans frais : 1-855-640-4765
Téléphone : 902-424-5419

Votre santé Votre vie privée

Comment la loi sur les renseignements médicaux personnels protège la confidentialité de vos renseignements médicaux personnels

Quels renseignements sont protégés par la loi?

La loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP) (*Personal Health Information Act*) améliore la manière dont les fournisseurs de soins de santé protègent vos renseignements médicaux personnels. La loi vise :

- le numéro de votre carte santé;
- l'information au sujet des soins de santé physique et mentale que vous avez reçus;
- tous les types de renseignements médicaux personnels, documentés et non documentés. Par exemple, la loi vise un dossier médical sur papier (documenté), les résultats d'examens en format électronique (documenté) et les conversations concernant vos soins entre des professionnels de la santé (non documentées).

Quels renseignements ne sont PAS protégés par la loi?

La loi ne protège pas les renseignements médicaux qui ne vous identifient pas. Vous pourriez, par exemple, figurer dans des statistiques sur le nombre de Néo-Écossais qui souffrent de diabète. Les résultats de vos examens, après y avoir enlevé votre nom, pourraient servir à des fins de formation dans un hôpital. Vos renseignements médicaux peuvent servir de cette manière tant qu'on ne peut pas vous identifier. Cela nous permet de planifier et d'apprendre.

Qui doit respecter la LRMP?

La plupart des organismes et des fournisseurs de soins de santé à qui on confie la garde ou le contrôle de vos renseignements médicaux personnels doivent respecter la LRMP. Nous les appelons des « gardiens ». Il s'agit du ministère de la Santé et du Mieux-être, des régies régionales de la santé, du IWK Health Centre et des foyers de soins infirmiers autorisés. Il s'agit également de tous les professionnels des soins de santé réglementés par la Province. Ce groupe englobe les médecins, dentistes, pharmaciens, optométristes, naturopathes, chiropraticiens et psychologues. Il n'inclut pas certains autres professionnels de la santé, comme les massothérapeutes et les

acupuncteurs enregistrés. Ces professionnels sont visés par la loi fédérale sur la protection des renseignements personnels.

Comment les gardiens vont-ils protéger mes renseignements médicaux personnels en vertu de la LRMP?

Les « gardiens » aux termes de la LRMP sont responsables de tout renseignement médical personnel qu'ils recueillent, utilisent et divulguent pour vous assurer des soins médicaux. Ils doivent

- vous dire comment ils vont utiliser et divulguer vos renseignements médicaux personnels;
- avoir des procédures et des mesures de protection qui protègent vos renseignements médicaux personnels, qu'ils soient sur papier ou en format électronique;
- vous dire comment porter plainte si vous croyez qu'ils n'ont pas suivi les règles de protection des renseignements personnels;
- vous dire à qui vous adresser pour demander à consulter vos renseignements médicaux personnels, pour demander qu'une correction soit apportée à ces renseignements et pour qu'on réponde à vos questions concernant la LRMP.

Quels sont mes droits en vertu de la LRMP?

Vous avez le droit d'être renseigné par un gardien sur la manière dont il va recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements médicaux.

Vous avez le droit d'être avisé s'il y a eu atteinte à la sécurité de vos renseignements médicaux personnels et si cela pourrait vous causer du tort ou nuire à votre réputation.

Vous avez le droit de demander à consulter vos renseignements médicaux personnels.

Vous avez le droit de demander une correction si vous croyez que l'information est inexacte, incomplète ou périmée.

Vous avez le droit de demander une liste des gens qui ont ou pourraient avoir consulté vos renseignements médicaux personnels au moyen d'un système d'information électronique.

Vous avez le droit de limiter ou de retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements médicaux.

Vous avez le droit de refuser de donner votre numéro de carte santé à toute personne qui n'est pas autorisée à l'utiliser. Par exemple, un acupuncteur n'a pas le droit de vous demander de présenter votre carte santé.

Vous avez le droit de porter plainte par écrit à un gardien si vous croyez qu'il n'a pas respecté les exigences de protection de la confidentialité des renseignements stipulées dans la LRMP.

Et si je ne suis pas satisfait? — Comment demander un examen

Si vous avez porté plainte par écrit au titre de la LRMP et que vous n'êtes pas satisfait de la réponse du gardien, vous pouvez alors demander un examen du dossier.

Si vous avez demandé à consulter vos dossiers ou demandé une correction dans vos dossiers et que vous souhaitez obtenir un examen de la réponse du gardien, vous pouvez alors demander un examen.

Adressez votre demande d'examen à l'agent de révision au titre de la LRMP. L'agent de révision effectue un examen indépendant à la lumière de la loi.

Agent de révision

Loi sur les renseignements médicaux personnels

C. P. 181

Halifax (N.-É.)

B3J 2M4

Téléphone : 902-424-4684

Sans frais : 1-866-243-1564

Télécopieur : 902-424-8303

ATS : 1-800-855-0511

Site Web : www.foipop.ns.ca